Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22 MAI 2026
ID : 061-200066256-20260519-2026_10-AU

Gouffern en Auge

# DECISION DU MAIRE N° 10 / 2026

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°9 « Electricité ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant M. le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire l'installation supplémentaire de prises de courant en extérieur permettant l'accueil de camions spécifiques en matière de santé publique,

Vu l'avenant à l'acte d'engagement de l'entreprise DBEG (lot n°9 – électricité) entraînant une augmentation d'un montant de 1 751,15 € HT, portant le montant total du marché de 47 926,60 € HT à 49 677,75 € HT soit une augmentation de 3,6 % du lot n°9,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2025-006 « lot 9 – électricité » attribué à l'entreprise DBEG portant le montant du marché initial de 47 926,60 € HT (soit 57 511,92 € TTC) à 49 677,75 € HT (soit 59 613,30 € TTC) soit une augmentation de 3,6 % du lot n°9,

Article 2 : de signer l'avenant au marché 2025-006 lot n°9 avec l'entreprise DBEG

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 19 mai 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE